

Art. 2. — Le livret de places de transport par taxi est un document comportant toutes les informations relatives à l'identité du conducteur de taxi, le début et/ou la cessation de l'activité, le véhicule exploité, les visites médicales et les infractions et sanctions. Il est délivré par le directeur des transports de wilaya.

Art. 3. — Le livret de places de transport par taxi est personnel, précaire et révocable.

Il est intransmissible, incessible et ne peut faire l'objet d'aucune forme de location.

Art. 4. — Pour l'obtention du livret de places de transport par taxi, le postulant doit satisfaire les conditions prévues par l'article 10 du décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 portant réglementation du transport par taxi, qui sont :

- être âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans ;
- jouir de ses droits civils et civiques ;
- être de nationalité algérienne ;
- ne pas exercer une autre activité rémunérée.

Art. 5. — Pour l'obtention du livret de places de transport par taxi, le postulant doit déposer une demande à la direction des transports de wilaya, accompagnée des documents ci-après, contre un accusé de réception :

- une (1) copie de la carte nationale d'identité ;
- une (1) copie du permis de conduire, depuis, au moins, deux (2) ans ;
- un (1) extrait du casier judiciaire ;
- un (1) certificat de résidence ;
- trois (3) photos d'identité récentes ;
- trois (3) certificats médicaux attestant l'aptitude physique, mentale et une bonne acuité visuelle ;
- une (1) attestation de non affiliation à la sécurité sociale.

Art. 6. — Le postulant au livret de places de transport par taxi est soumis à une enquête administrative, effectuée par les services de sécurité compétents.

Art. 7. — Le postulant au livret de places de transport par taxi doit suivre une formation de conducteur de taxi dispensée par un établissement de formation habilité.

Les conditions, les modalités d'organisation et le programme de la formation sont définis par une convention signée entre le ministère chargé des transports et l'institution chargée de cette formation.

En cas de changement du lieu d'exploitation du service taxi d'une wilaya à une autre, le titulaire d'une attestation de formation de conducteur de taxi doit repasser avec succès, le module de la connaissance du plan de chef-lieu de wilaya, des itinéraires et des principaux services publics.

Art. 8. — Pour la délivrance du livret de places de transport par taxi, le postulant doit compléter son dossier par une (1) copie de l'attestation de formation du conducteur de taxi.

Art. 9. — Tout conducteur de taxi, en cas de perte ou de vol de son livret de place, est tenu d'en faire immédiatement la déclaration aux services de sécurité compétents, d'en informer la direction des transports de wilaya et de solliciter la délivrance d'un nouveau livret de places de transport par taxi, auprès de la direction des transports de wilaya, muni d'une déclaration de perte.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016.

Boudjema TALAI.

-----★-----

**Arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 définissant les modèles-types des documents relatifs à l'exercice de l'activité de transport par taxi.**

-----

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi n° 01-13 du 17 Joumada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001, modifiée et complétée, portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu le décret n° 86-287 du 9 décembre 1986 réglementant l'attribution des licences d'exploitation d'un service de taxis ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu le décret exécutif n° 90-381 du 24 novembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des directions des transports de wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, modifié et complété, portant réglementation du transport par taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 portant cahier des charges relatif aux conditions et modalités d'exploitation d'un service de taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 fixant les conditions et les modalités de délivrance du livret de places de transport par taxi ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 42 du décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les modèles-types des documents relatifs à l'exercice de l'activité de transport par taxi, joints en annexes 1 à 5 du présent arrêté.

Art. 2. — Les modèles-types des documents relatifs à l'exercice de l'activité de transport par taxi sont :

- l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi individuel (annexe 1) ;
- l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi collectif (annexe 2) ;
- l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi par un doubleur (annexe 3) ;
- l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi par une société de taxis (annexe 4) ;
- le livret de places de transport par taxi (annexe 5).

Art. 3. — Les caractéristiques des autorisations d'exploitation d'un service de taxi et du livret de places, sont définies comme suit :

- l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi est de couleur verte pour les services de taxi individuel, et de couleur jaune pour les services de taxis collectifs, dont les dimensions sont de (12x16 centimètres).
- l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi par un doubleur est confectionnée à partir d'un papier blanc, de format A4 (21 x 27 centimètres).
- l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi par une société de taxis est confectionnée à partir d'un papier blanc, de format A4 (21 x 27 centimètres).
- le livret de places de transport par taxi est de couleur rose, dont les dimensions sont de (15x11 centimètres).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016.

Boudjema TALAI.

## ANNEXE 1

**République algérienne démocratique et populaire**  
**Ministère des travaux publics et des transports**

Direction des transports de la wilaya de : .....

N° .....

**AUTORISATION D'EXPLOITATION**  
**D'UN SERVICE DE TAXI INDIVIDUEL**

**Le directeur des transports,**

Vu le décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, modifié et complété, portant réglementation du transport par taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 définissant les modèles-types des documents relatifs à l'exercice de l'activité de transport par taxi ;

**Décide :**

Article 1er. — En application des dispositions du décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, susvisé, il est délivré une autorisation d'exploitation d'un service de taxi individuel à Mr. .... demeurant à ..... en sa qualité de .....

- commune de rattachement.....
- périmètre de transport urbain de rattachement.....
- n° d'immatriculation du véhicule.....
- n° de porte (l'ordre chronologique).....
- durée de location de licence de taxi.....

Art. 2. — La présente autorisation sera publiée au recueil des actes de la wilaya.

Fait à ....., le .....

Le directeur des transports.

ANNEXE 2

**République algérienne démocratique et populaire**  
**Ministère des travaux publics et des transports**

Direction des transports de la wilaya de : .....

N° .....

**AUTORISATION D'EXPLOITATION**  
**D'UN SERVICE DE TAXI COLLECTIF**

**Le directeur des transports,**

Vu le décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, modifié et complété, portant réglementation du transport par taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 définissant les modèles-types des documents relatifs à l'exercice de l'activité de transport par taxi ;

**Décide :**

Article 1er. — En application des dispositions du décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, susvisé, il est délivré une autorisation d'exploitation d'un service de taxi collectif à Mr. .... demeurant à ..... en sa qualité de .....

- commune de rattachement.....
- périmètre de transport urbain de rattachement.....
- itinéraire.....
- n° d'immatriculation du véhicule.....
- n° de porte (l'ordre chronologique).....
- durée de location de licence de taxi.....

Art. 2. — La présente autorisation sera publiée au recueil des actes de la wilaya.

Fait à ....., le .....

Le directeur des transports.

ANNEXE 3

**République algérienne démocratique et populaire**  
**Ministère des travaux publics et des transports**

Direction des transports de la wilaya de : .....

N° .....

**AUTORISATION D'EXPLOITATION**  
**D'UN SERVICE DE TAXI PAR UN DOUBLEUR**

**Le directeur des transports,**

Vu le décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, modifié et complété, portant réglementation du transport par taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 définissant les modèles-types des documents relatifs à l'exercice de l'activité de transport par taxi ;

**Décide :**

Article 1er. — En application des dispositions du décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, susvisé, il est délivré une autorisation de doublage à Mr. .... demeurant à ..... et ce suivant la demande présentée par Mr. .... en sa qualité de titulaire de l'autorisation d'exploitation d'un service de taxi n° ..... délivrée le .....

- commune de rattachement.....

- périmètre de transport urbain de rattachement.....
- itinéraire (en cas de service de taxi collectif).....
- n° d'immatriculation du véhicule.....
- n° de porte (l'ordre chronologique).....

Art. 2. — La présente autorisation sera publiée au recueil des actes de la wilaya.

Fait à ....., le .....

Le directeur des transports.

-----

ANNEXE 4

**République algérienne démocratique et populaire**  
**Ministère des travaux publics et des transports**

Direction des transports de la wilaya de : .....

N° .....

**AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN SERVICE  
DE TAXI PAR UNE SOCIETE DE TAXIS**

**Le directeur des transports,**

Vu le décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, modifié et complété, portant réglementation du transport par taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 définissant les modèles-types des documents relatifs à l'exercice de l'activité de transport par taxi ;

**Décide :**

Article 1er. — La société de taxis dénommée : ..... siège social ..... représentée par Mr. .... en sa qualité de gérant, est autorisée à exploiter l'activité de transport par taxi.

Art. 2. — La présente autorisation sera publiée au recueil des actes de la wilaya.

Fait à ....., le .....

Le directeur des transports.

-----

ANNEXE 5

**République algérienne démocratique et populaire**

**Ministère des travaux publics et des transports**

Direction des transports de la wilaya de : .....

**LIVRET DE PLACES DE TRANSPORT PAR TAXI**

Numéro : .....

**Le directeur des transports,**

Vu le décret exécutif n° 12-230 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012, modifié et complété, portant réglementation du transport par taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 portant cahier des charges relatif aux conditions et modalités d'exploitation d'un service de taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 fixant les conditions et les modalités de délivrance du livret de places de transport par taxi ;

Vu l'arrêté du 11 Dhou El Kaâda 1437 correspondant au 14 août 2016 portant modèles-types des documents relatifs à l'exercice de l'activité de transport par taxis ;



